sans le consentement des deux tiers des deux chambres de la législature, et tout tel changement doit être ensuite sanctionné par les trois quarts des gouvernements d'Etats. Voilà aussi un détail d'un caractère conservateur. Maintenant, voyons quelles sont les constitutions des gouvernements d'Etats. J'ai devant moi une clause de la constitution de l'un des plus anciens états,—le Connecticut,—qui pourvoit à ce que:

"Chaque fois qu'une majorité de la chambre des représentants jugera nécessaire de changer ou amender cette constitution, elle pourra proposer tous tels changements et amendements-lesquels amendements proposés seront continués jusqu'à l'assemblée générale suivante, et seront publiés avec les lois qui auront pu être passées à la même session ; et si les deux-tiers de chaque chambre, à la session suivante de la dite assemblée, approuvent les amendements proposés, par oui et par non, les dits amendements seront transmis par le secrétaire au greffier de ville de chaque ville de cet état, dont le devoir sera de les présenter à ses habitants, pour leur considération, à une assemblée de ville légalement annoncée et tenue pour cette fin ; s'il apparaît, en la manière pourvue par la loi, qu'une majorité des électeurs présents aux dites assemblées, a approuvé tels amendements, ils seront valides à toutes fins et effets comme partie de cette constitution,"

Voilà comment l'un des plus anciens Etats veille aux droits et aux libertés de sa population. Voici un autre extrait de la constitution de l'état du Mississippi, l'un des nouveaux états, qui montre comment le peuple y est protégé contre les innovations précipitées:

"Chaque fois que les deux-tiers de l'assemblée généralejugeront nécessaire d'amender ou de changer cette constitution, ils recommanderont aux élec'eurs, à l'élection suivante des membres de l'assemblée générale, de voter pour ou contre une convention; et s'il apparaît qu'une majorité des citoyens de l'état, votant pour l'élection des représentants, a voté en faveur d'une convention, l'assemblée générale, sa session suivante, appellera une convention, qui se composera d'autant de membres qu'il pourra y en avoir dans l'assemblée générale, qui devront être choisis par les électeurs, en la manière et aux époques et endroits fixés pour le choix des membres de l'assemblée générale,—laquelle convention s'assemblea dans les trois mois qui suivront la dite élection, dans la vue de reviser ou changer la constitution."

Maintenant, à part cela, qu'avons-nous vu? N'avons-nous pas vu, tout dernièrement, effectuer des changements à la constitution relativement à l'esclavage, et ces amendements ont-ils été mis en force avant d'être ratifiés par les gouvernements d'Etat? Compares, maintenant, cette manière d'agir avec

celle adoptée relativement au projet,-appellation tout à fait correcte,—de confédération soumis à cette chambre. Par qui ces délégués furent-ils nommés? Leur nomination n'émane-t-elle pas d'eux-mêmes ? (Ecoutes !) Les ministres du conseil exécutif ne se sontils pas eux-mêmes constitués en délégation? (Cris de "non, non," et "oui oui.") Et les membres des conseils exécutifs des provinces d'en-bas, ne se sont-ils pas aussi euxmêmes constitués en délégation? Ils ont préparé un projet qu'ils ont soumis au parlement, et quel est ce projet? Ce projet a été incorporé dans des résolutions qu'on a envoyées aux membres de la législature avant la réunion des chambres et sur lesquelles on avait apposé le mot "personnel," tant à l'extérieur qu'à l'intérieur. Est-oe qu'il est un hon, membre de cette chambre qui se soit senti libre de se présenter à ses électeurs pour leur expliquer ces résolutions? Est-il un hon, membre de cette chambre qui se soit senti libre de convoquer une assemblée de ses électeurs pour leur dire: voici un projet sur lequel je vais être appelé à voter à la prochaine session de la législature? Non, il ne pouvait le faire! Quelques journaux publièrent ce qu'on prétendait être les résolutions, mais ont-elles été répandues par tout le pays de façon à ce que le peuple put en prendre connaissance et les juger? Non, elles n'ont pas été ainsi mises en circulation, et pour quelle raison? Le secrétaire provincial n'a il pas fait signifier à la presse un ordre déclarant que toute feuille qui ne supporterait pas la confédération, n'aurait pas le patronage du gouvernement? N'ayant pas été élu par le peuple, je ne me crus pas libre d'exprimer publiquement mon opinion sur ces résolutions. Est-il un seul hon. membre qui les ait soumises à ses commettants et leur ait expliqué chacun des détails?

L'Hon. M. MACPHERSON.—L'hon. membre a tort de vouloir oréer une fausse impression; moi, pour un, j'ai tenu, pendant quelque temps, deux assemblées par jour et j'ai expliqué pleinement la mesure à mes commettants.

L'Hon. M. SEYMOUR.—Mon hon. ami leur a-t-il dit combien coûterait ce chemin de fer intercolonial ou combien le Haut-Canada aurait à contribuer à cette dépense? Ou bien encore, qu'il serait construit par le gouvernement et maintenu comme les autres travaux publics. J'aimerais beaucoup à entendre mon hon. ami se prononcer là-dessus devant une assemblée publique. (Ecoutes!)